ENPHASE.

Garantie Enphase – Micro-onduleurs

- **Date d'entrée en vigueur :** À compter du 15 octobre 2026
- **Territoire couvert** : Nouvelle-Calédonie
- **Produits couverts** : IQ Microinverters, IQ Gateway, IQ Relay, dispositifs de communication et accessoires avec les UGS mentionnées dans l'Annexe Produits couverts.
- **Période de garantie limitée** : Voir l'Annexe Produits couverts

La présente garantie limitée (la « Garantie ») n'est valable que pour les UGS de Produits couverts figurant dans l'Annexe Produits couverts ci-jointe. Consultez toujours https://enphase.com/warranty afin de vous assurer de disposer de la Garantie appropriée régissant votre Produit couvert.

1. **Garantie.** Sous réserve des termes de cette Garantie, et pendant la Période de Garantie Limitée applicable, Enphase Energy, Inc. ("Enphase") garantit au Propriétaire Couvert (défini ci-dessous) que le Produit Couvert, sous usage et conditions établis dans le Manuel d'Utilisation et la Fiche Technique du Produit (collectivement, la "Documentation Enphase"), sera exempt de défauts de fabrication et de matériaux lorsque ces Produits Couvert seront installés pour utilisation à l'emplacement final de l'utilisateur original (le "Site d'Origine") sur le Territoire Couvert. Cette Garantie est valide (a) uniquement dans la mesure permise par les lois applicables du Territoire Couvert, (b) lorsque le Produit Couvert est vendu par Enphase elle-même ou par un revendeur agréé d'Enphase dans le Territoire Couvert, et (c) dans la mesure où les exclusions de la Section 7 ne s'appliquent pas. La Documentation Enphase peut être trouvée à https://enphase.com/fr-nc/installers/resources/documentation.

2. **Propriétaire couvert.** Aux fins de la présente Garantie, le « **Propriétaire couvert** » ou « **vous** » désigne la personne physique ou morale qui achète le Produit couvert auprès d'Enphase ou d'un revendeur agréé d'Enhase et installe (ou fait installer) ledit Produit couvert sur le Site d'origine. De plus, le Propriétaire couvert inclut les cessionnaires ultérieurs (chacun, un « **Cessionnaire** ») tant que (a) le Produit couvert reste sur le Site d'origine, (b) le Cessionnaire soumet à Enphase un « *Formulaire de changement de propriété* » rempli, qu'Enphase peut modifier, le cas échéant, à sa seule discrétion et (c) le Cessionnaire paie les frais de transfert applicables (« **Frais de transfert** ») énoncés dans le Formulaire de changement de propriété dans les trente (30) jours suivant la date du transfert du Propriétaire couvert au Cessionnaire. La soumission d'un Formulaire de changement de propriété est requise pour que le Cessionnaire reçoive une couverture de garantie continue sur le Produit couvert transféré. Le cas échéant, les Frais de transfert sont soumis à ajustement raisonnable (tel que déterminé à la discrétion d'Enphase). Le Formulaire de changement de propriété et les instructions de paiement sont disponibles à la page https://enphase.com/fr-nc/warranty/new-caledonia.

3. **Droits supplémentaires**. Cette Garantie s'applique en plus des droits statutaires disponibles aux consommateurs en vertu des lois de protection des consommateurs de Nouvelle-Calédonie et n'a expressément pas pour but de limiter ces droits statutaires des consommateurs.

4. **Connectivité continue.** Les Produits couverts doivent être connectés en permanence à Internet pendant la Période de garantie limitée, sauf en cas d'interruption pour des causes échappant au contrôle raisonnable du Propriétaire couvert. Une telle connectivité permettra de s'assurer que les défauts potentiels du Produit peuvent être diagnostiqués à distance et que le Produit peut recevoir des mises à jour en direct du micrologiciel.

5. **Services en vertu de la présente garantie.** Si Enphase confirme le défaut couvert par la présente Garantie, à sa seule discrétion, Enphase (a) réparera ou remplacera le Produit couvert gratuitement ou (b) accordera au Propriétaire couvert une compensation proportionnelle ou un remboursement pour le Produit couvert égal à sa valeur marchande actuelle au moment où le Propriétaire couvert informera Enphase du défaut, tel que déterminé à la seule discrétion d'Enphase. Si Enphase choisit de réparer ou de remplacer le Produit couvert, Enphase devra, selon son option, utiliser des pièces ou produits neufs ou remis à neuf de conception originale, similaire ou améliorée.

6. **Période de garantie après réparation ou remplacement.** Dans la mesure où Enphase répare ou remplace un Produit couvert, la Garantie sur le produit réparé ou remplacé se poursuit jusqu'à (a) la fin de la Période de garantie limitée, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, ou, par la suite (b) 90 jours à compter de la date de réception du produit réparé ou remplacé, sous réserve d'installation et de connexion à Internet du produit réparé ou remplacé telles que décrites dans le manuel d'installation et d'utilisation dans les quarante-cinq (45) jours consécutifs à compter de la date de réception du produit réparé ou remplacé.

7. Limitations et exclusions de garantie.

a. La présente Garantie ne couvre pas, et Enphase ne sera pas responsable des dommages causés par l'expédition ou tout autre dommage causé par une mauvaise manipulation des produits par le transporteur.

b. La présente Garantie ne couvre pas, et le terme « Produit couvert » n'inclut pas, (i) les produits tiers non fournis par Enphase qui peuvent être installés ou utilisés en association avec les Produits couverts.

c. La présente Garantie ne s'applique pas à, et Enphase ne sera pas responsable de, tout défaut ou dommage à tout Produit couvert : (i) qui a été détourné, négligé, falsifié, modifié, ou autrement endommagé, en interne ou en externe ; (ii) qui a été mal installé, exploité, manipulé ou utilisé, y compris en cas d'utilisation dans des conditions pour lesquelles le produit n'a pas été conçu, dans un environnement inadapté, ou d'utilisation d'une manière contraire au Manuel d'utilisation Enphase, aux lois ou réglementations applicables ; (iii) qui a été exposé au feu, à l'eau, la corrosion généralisée, aux infestations biologiques, à des catastrophes naturelles, ou à une tension d'entrée qui crée des conditions de fonctionnement au-delà des limites maximales ou minimales applicables mentionnées dans la Fiche technique du Produit couvert applicable (publiée en ligne sur https://enphase.com/fr-nc/installers/resources/documentation), y compris une tension d'entrée élevée des générateurs ou des coups de foudre ; (iv) qui a subi des dommages causés par des composants tiers non fournis par Enphase et utilisés avec les Produits couverts ou tout dommage aux Produits couverts causé par un service effectué par une personne qui n'est pas un représentant d'Enphase ; (v) si les mentions d'identification originales (y compris la marque commerciale ou le numéro de série) de tels produits ont été dégradées, modifiées, ou retirées (autrement qu'en se décolorant par usure régulière) ; (vi) si le Profil de grille (paramètres de fonctionnement approuvés par les services publics) du Produit couvert a été modifié, et une telle altération entraîne un dysfonctionnement du produit, échec, ou fonctionnement non optimal ; ou (vii) si le Produit couvert n'utilise pas la version la plus récente du logiciel ou du micrologiciel mise à disposition par Enphase et que le défaut ou les dommages auraient pu être évités en utilisant ledit micrologiciel ou version du logiciel.

d. La Garantie ne couvre pas les défauts cosmétiques, techniques ou de conception, ni les défauts qui n'influencent pas ou n'affectent pas matériellement la production d'énergie ou la forme, l'ajustement ou la fonction des Produits couverts, ni tout défaut ou pièce nécessitant un remplacement en raison de l'usure normale, de la corrosion, de la rouille ou des taches, des rayures ou des bosses sur le boîtier ou la peinture du Produit couvert. La Garantie ne couvre pas les coûts liés au retrait, installation ou dépannage des systèmes électriques du Propriétaire couvert.

e. La Garantie ne s'applique pas, et le terme « Produit couvert » n'inclut pas les produits tiers qui peuvent être installés avec les Produits couverts sur le Site d'origine.

f. La présente Garantie ne s'appliquera pas aux produits qui n'ont pas reçu l'autorisation d'opérer des autorités locales compétentes, lorsque ladite autorisation est requise sur le Territoire.

g. Les produits couverts ne sont pas destinés à être utilisés comme source d'alimentation principale ou de secours pour les systèmes de maintien en vie, d'autres équipements médicaux ou toute autre utilisation où la défaillance du produit pourrait entraîner des blessures, la perte de vies ou des dommages matériels catastrophiques. Enphase décline toute responsabilité découlant d'une telle utilisation de vos Produits couverts. En outre, Enphase se réserve le droit de refuser de fournir une assistance en lien avec une telle utilisation et décline toute responsabilité qui découle de la fourniture par Enphase ou du refus de fournir une assistance concernant votre Produit couvert dans de telles circonstances.

8. Comment obtenir un service de garantie.

a. Afin d'obtenir un service de garantie concernant un Produit couvert, vous devez vous conformer à la procédure d'Autorisation de retour de marchandise (Return Merchandise Authorization, « RMA ») disponible sur https://enphase.com/fr-nc/warranty/new-caledonia. Il peut vous être demandé de fournir le reçu d'achat du Produit couvert. Toutes les réclamations au titre de la présente Garantie doivent être soumises à Enphase pendant la Période de garantie limitée et dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la découverte du défaut.

b. Sur émission de la RMA, Enphase Energy expédiera une unité de remplacement au Site d'origine. Dans certaines circonstances, Enphase peut demander au Propriétaire couvert de retourner le dispositif prétendument défectueux avant d'expédier l'unité de remplacement.

c. Lorsque l'unité de remplacement arrive, et qu'Enphase vous a demandé de retourner le dispositif prétendument défectueux, vous devez placer le dispositif défectueux dans le conteneur d'expédition d'origine ou dans un autre

emballage qui protège de même manière le produit, apposer une étiquette d'expédition prépayée (la procédure RMA permet aux Propriétaires couverts de générer une étiquette d'expédition prépayée à des fins de retour) et déposer la boîte au site d'expédition le plus proche. En cas de non réception par Enphase du Produit couvert signalé comme défectueux dans les soixante (60) jours suivant la transmission par Enphase du numéro RMA au Propriétaire couvert conformément à la Procédure RMA, Enphase facturera au Propriétaire couvert, et le Propriétaire couvert versera, le prix catalogue en vigueur du nouveau produit ou de la nouvelle pièce. Dans l'hypothèse où vous n'utilisez pas l'étiquette d'expédition prépayée fournie par Enphase, Enphase vous recommande d'utiliser un service de suivi pour votre protection.

d. Lorsqu'un Propriétaire couvert retourne un Produit couvert à Enphase (i) sans RMA d'Enphase, (ii) sans toutes les pièces incluses dans l'emballage d'origine, ou (iii) qu'Enphase détermine comme n'étant pas couvert par la présente Garantie, Enphase conserve le droit soit (1) de refuser la livraison d'un tel retour et de le retourner aux frais du Propriétaire couvert (sous réserve du paiement anticipé) ; (2) de facturer des frais de réapprovisionnement équivalents à quinze pour cent (15 %) du prix d'achat initial du Produit couvert par le Propriétaire couvert ou la valeur au détail des pièces manquantes, selon le montant le plus élevé ; ou (3) conserver le Produit couvert pendant trente (30) jours à des fins d'enlèvement par le Propriétaire couvert, puis (en absence d'enlèvement) le mettre au rebut à la seule discrétion d'Enphase sans autre responsabilité ou obligation envers le Propriétaire couvert.

e. Une fois qu'un Produit couvert retourné est reçu et inspecté, Enphase informera le Propriétaire couvert (ou l'installateur autorisé par le Propriétaire couvert à le remplacer) qu'Enphase a reçu le Produit couvert retourné.

f. En renvoyant un Produit couvert, le Propriétaire couvert reconnaît par la présente le transfert de la propriété du Produit couvert à Enphase dès sa réception par Enphase. Si la réclamation est justifiée sur la base de la présente Garantie, Enphase prendra en charge les frais d'expédition du Produit couvert réparé ou remplacé au Propriétaire couvert (ou à l'installateur autorisé par le Propriétaire couvert pour le remplacer) au Site d'origine.

9. Cession. Enphase se réserve expressément le droit d'effectuer une novation ou de céder ses droits et obligations au titre de la présente Garantie à une tierce partie disposant d'une expertise avérée et des ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement des obligations prévues par les présentes.

10. Limitation de responsabilité.

a. Enphase ne sera pas responsable des pertes ou dommages qui ne sont pas dus à une faute d'Enphase ou qui ne sont pas prévisibles. La perte ou le dommage sont prévisibles s'il est évident qu'ils se produiront ou si, au moment où le contrat de vente a été conclu, nous et vous savions que cela pourrait se produire.

b. Enphase ne fournit le Produit couvert que pour un usage domestique et privé. Si vous utilisez le Produit couvert à des fins commerciales ou professionnelles, Enphase ne sera pas responsable des pertes commerciales, y compris, par exemple, la perte de bénéfices, la perte d'activité, l'interruption d'activité ou la perte d'opportunités commerciales.

c. Aucune disposition contenue dans la présente Garantie limitée ne limitera ou n'exclura la responsabilité d'Enphase pour (a) le décès ou les dommages corporels causés par sa négligence, (b) la fraude ou la fausse déclaration frauduleuse, (c) toute violation de vos droits légaux en relation avec le Produit couvert ou (c) toute autre responsabilité qui ne pourra pas être limitée ou exclue en vertu de la législation en vigueur.

11. Absence de modification. Aucun employé d'Enphase, revendeur ou tiers n'est autorisé à apporter de modification, extension ou ajout à la présente Garantie.

12. Divisibilité. Si l'une des conditions de la présente Garantie est jugée illégale ou inapplicable, la légalité ou l'applicabilité des conditions restantes ne sera pas affectée ou altérée.

13. Exclusion de garantie. SAUF DANS LA MESURE OÙ LA LOI APPLICABLE L'INTERDIT, CETTE GARANTIE LIMITÉE EST LA SEULE ET UNIQUE GARANTIE DONNÉE PAR ENPHASE. AUSSI, TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET CONDITIONS, QU'ELLES SOIENT EXPRESSES OU IMPLICITES, LÉGALES OU DÉCOULANT DE LA LOI, D'UNE TRANSACTION, D'UN USAGE COMMERCIAL OU AUTRE (Y COMPRIS LES GARANTIES ET CONDITIONS DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON OU LES GARANTIES QUANT À L'EXACTITUDE, LA SUFFISANCE OU LA PERTINENCE DE

TOUTE INFORMATION TECHNIQUE OU AUTRE FOURNIE DANS LES MANUELS OU AUTRE DOCUMENTATION) SERONT LIMITÉES À LA DURÉE DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE.

SAUF DANS LA MESURE OÙ LA LOI APPLICABLE L'INTERDIT, L'OCTROI DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE PAR ENPHASE EST CONDITIONNÉ PAR L'ACCEPTATION PAR LE PROPRIÉTAIRE COUVERT DES CONDITIONS ET EXIGENCES ÉNONCÉES AUX PRÉSENTES. LES LOIS DE CERTAIN(E)S PAYS OU RÉGIONS N'AUTORISENT PAS LES EXCLUSIONS PORTANT SUR LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE OU LES EXCLUSIONS OU LIMITATIONS SUR LES GARANTIES LÉGALES. LORSQUE CES LOIS S'APPLIQUENT AU PROPRIÉTAIRE COUVERT, CERTAINES, OU TOUTES, LES EXCLUSIONS OU LIMITATIONS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER AU PROPRIÉTAIRE COUVERT, CE DERNIER POUVANT ALORS DISPOSER DE DROITS SUPPLÉMENTAIRES. LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE DONNE AU PROPRIÉTAIRE COUVERT DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES, ET LE PROPRIÉTAIRE COUVERT PEUT ÉGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS QUI VARIENT D'UN(E) PAYS/RÉGION À L'AUTRE.

14. **Droit applicable.** La présente Garantie limitée est régie et interprétée conformément au droit de la Nouvelle-Calédonie. Chaque partie se soumet donc à la compétence non exclusive des tribunaux de la Nouvelle-Calédonie. Toutefois, en tant que consommateur, vous bénéficierez de toutes les dispositions impératives du droit applicable de votre pays de résidence. Rien dans la présente Garantie limitée ne vous empêche, en tant que consommateur, de vous prévaloir de ces dispositions impératives du droit de votre pays.

15. **Résolution des litiges avec les consommateurs.** Enphase n'est pas engagée ou obligée de participer à des procédures de résolution des litiges devant une commission d'arbitrage des consommateurs.

16. **Coordonnées du service client.**

Téléphone : +33(0) 474982956
Page Web : https://enphase.com/contact-us

© 2026 Enphase Energy, Inc. Tous droits réservés. Enphase, le logo e, IQ et certaines autres marques répertoriées sur le site https://enphase.com/trademark-usage-guidelines sont des marques commerciales d'Enphase Energy, Inc. aux États-Unis et dans d'autres pays.

Annexe Produits couverts
IQ Micro-onduleurs et solde des Produits système

Date d'entrée en vigueur : 15 octobre 2026
Territoire : Nouvelle-Calédonie
Date d'activation : Aux fins de la présente Garantie, « Date d'activation » désigne la première des dates suivantes : (i) la date à laquelle le Produit couvert est enregistré auprès d'Enphase, ou (ii) la date à laquelle le Produit couvert est activé sur le Site d'origine via le Portail d'installation d'Enphase.

Produits couverts	UGS des Produits couverts :	Période de garantie limitée
Enphase IQ9 Microinverters	IQ9N-A-INT; IQ9S-B-INT	25 ans à compter de la Date d'activation.
Enphase IQ8 Microinverters	IQ8AC-72-M-INT; IQ8AC-72-M-ACM-INT; IQ8AC-72-M-ACM-INT-NM; IQ8AC-72-M-ACM-INT-RMA; IQ8HC-72-M-ACM-INT; IQ8HC-72-M-ACM-INT-NM; IQ8HC-72-M-ACM-INT-RMA; IQ8HC-72-M-INT; IQ8MC-72-M-INT; IQ8MC-72-M-ACM-INT; IQ8MC-72-M-ACM-INT-NM; IQ8MC-72-M-ACM-INT-RMA;	25 ans à compter de la Date d'activation.
IQ Gateway	ENV-S-WB-230; ENV-S-EM-230; ENV-S-WM-230	5 ans à compter de la Date d'activation.
IQ Relay	Q-RELAY-1P-INT; Q-RELAY-3P-INT	5 ans à compter de la Date d'activation.
Current Transformer	CT-100-SPLIT; CT-100-SPLIT-ROW	5 ans à compter de la Date d'activation.

WRTY-00227-1.0